

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement SENLIS

Mairie de BARBERY
1 Rue du Puits
60810 BARBERY

Envoyé en préfecture le 27/11/2024
Reçu en préfecture le 27/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 060-216000448-20241120-20240542-DE



N°2024/05/42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
MERCREDI 20 NOVEMBRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 20 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, 1, rue du Puits, sous la Présidence de Mr Dimitri ROLAND, Maire.

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage : 15 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 09

D. ROLAND - F. SOBCZYK - R. PARIS - S. THIBAUT - V. BOUCHER - V. MEUNIER - J. VINCENT - E. GUILLIET - P- M. EVROT - P. SETTIMO.

Nombre de conseillers absents : 4

B. ROLAND - S. GODIN - K. VOITURIEZ - O. KEMPF.

Nombre de conseillers absents avec pouvoir : 1

DUPONT Jérôme - procuration en date du 15 novembre 2024 donnée à Monsieur ROLAND Dimitri

Objet - Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Barbery

délibération n°2024/05/42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212-24 et L.2122-22, 15° ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.231-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 24 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n°2013/05/29 instaurant le droit de préemption ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs du territoire communal en zones U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés, par 09 voix « Pour », 0 « Contre » et 1 « Abstention » :

- **décide** d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé à compter de la date de validation du P.L.U., sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

- **dit** que la présente délibération sera soumise à l'ensemble des formalités de publicité prévues par les articles R.211-2 et R.211-3 du Code de l'Urbanisme.

- **dit** qu'un registre dans lesquels seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en Mairie aux jours et heures de habituels d'ouverture.

- **abroge** la délibération n°2013/05/29.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits et ont signé le Maire et le Secrétaire de séance.

Le Maire,
Dimitri ROLAND

Le Secrétaire de séance,

